



OPÉRATION SUPERCHRONOCASH SAINT VALENTIN 2025

RÈGLEMENT DE L'OFFRE "50€ D'ACHATS = 20€ OFFERTS"

Article 1 :

Le GIE GRAND MAINE – Rue du Grand Launay 49 000 ANGERS organise, le vendredi 14 février 2025, une offre spéciale Saint-Valentin avec obligation d'achat.

Cette offre est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices (le personnel du GIE GRAND MAINE et des boutiques du centre commercial GRAND MAINE, la Direction de chaque centre commercial, ainsi que des membres de leur famille).

Cette offre est valable une fois par jour et par personne, uniquement le vendredi 14 février 2025, dans le centre commercial GRAND MAINE.

Article 2 :

Le présent règlement sera consultable sur le site internet du centre commercial GRAND MAINE : www.grandmaine.com

Il sera adressé gratuitement (remboursement du timbre au tarif en vigueur sur simple demande) à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Opération Saint-Valentin 2025, GIE GRAND MAINE - Rue du Grand Launay - 49000 ANGERS, accompagnée d'un RIB.

Article 3 :

Sur cette date du vendredi 14 février 2025, les commerçants de GRAND MAINE ont choisi d'offrir aux clients la somme de : 2 000 €.

Aussi, le GIE GRAND MAINE propose une offre avec obligation d'achat à valoir uniquement le vendredi 14 février 2025. Cette offre est la suivante :

50 € d'achats dans les boutiques du Centre (hors Hypermarché Carrefour, Action et Normal) donnent droit à 20 € de chèques-cadeaux GRAND MAINE.

Pour bénéficier de cette offre le vendredi 14 février 2025, il suffit de :

- Réaliser 50 € d'achats, en une journée, dans une ou plusieurs boutiques du centre (hors Hypermarché Carrefour, Action et Normal).
- Présenter ses tickets de caisse originaux et une pièce d'identité à l'hôtesse présente le vendredi 14 février 2025 de 14h00 à 18h30 au Kiosque accueil.
- Être parmi les 100 premiers clients qui demandent à profiter de cette offre.
- Les 50 € d'achats sont échangeables mais non remboursables.

Une fois les tickets de caisse et la pièce d'identité certifiés conformes par l'hôtesse, le client se verra remettre 20 € de chèques-cadeaux GRAND MAINE, valables dans toutes les boutiques du centre (hors Hypermarché Carrefour, Action et Normal).

Le GIE GRAND MAINE limite cette offre aux cents (100) premières demandes pour atteindre ainsi 2 000 € de chèques-cadeaux redistribués. L'offre est limitée à une seule participation par personne.

L'offre est valable le vendredi 14 février 2025 et s'arrêtera dès que les 100 demandes auront été atteintes. Si les 100 demandes ne sont pas atteintes le vendredi 14 février 2025 à 18h30, l'offre s'arrêtera de plein droit, même si les 2 000 € de chèques-cadeaux prévus en redistribution ne sont pas atteints.

Article 4 :

L'offre ne pourra faire l'objet d'aucune modification, et les chèques-cadeaux remis ne pourront être ni échangés, ni remboursés.

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas remettre les chèques-cadeaux si les tickets de caisse présentés ne sont pas les originaux ou semblent frauduleux.

L'offre cessera d'elle-même dès que les 100 premières demandes seront atteintes. Les demandes qui arriveront après les 100 premières ne pourront être honorées et ne pourront faire l'objet d'aucun dédommagement de quelque nature que ce soit (remboursement, remise...).

Le centre commercial GRAND MAINE annoncera la fin de l'offre par une information au kiosque accueil dès que les 100 demandes auront été atteintes.

Article 5 :

L'offre sera communiquée sur les supports de communication suivants :

- Par des PLV et affiches dans le centre commercial GRAND MAINE
- Sur le site internet : www.grandmaine.com, sur la page Facebook du centre : <https://www.facebook.com/CentreCommercial.GrandMaine/> et sur la page Instagram du centre : <https://www.instagram.com/grandmaineangers/>
- Par une e-news envoyée sur la base de données du centre commercial GRAND MAINE.

Article 6 :

La participation à cette offre implique l'acceptation pure et simple des clauses du présent règlement.

Article 7 :

Le GIE GRAND MAINE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'opération en cas de force majeure. Dans ce cas, l'interruption sera annoncée par voie d'affichage au sein du centre commercial.

Ces changements n'entraîneront aucun droit à dédommagement (remboursement, remise...) de quelque nature que ce soit.

Article 8 :

Toute contestation ou réclamation relative à cette offre devra être formulée par écrit et adressée à : Opération Fête des mères 2024, GIE GRAND MAINE - Rue du Grand Launay - 49 000 ANGERS

Le GIE GRAND MAINE tranchera le litige en dernier ressort. Les contestations ou réclamations ne pourront être retenues au-delà d'un délai d'un mois à partir de la clôture du jeu.

Extrait des conditions de l'offre :

Offre avec obligation d'achat le vendredi 14 février 2025, réservée aux 100 premières demandes soit 2 000 € de chèques-cadeaux offerts, limitée à une participation par personne par jour, sur présentation des tickets de caisse originaux et d'une carte d'identité (hors hypermarché Carrefour et Action). Règlement complet de l'offre disponible sur le site grandmaine.com